

SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU SITE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES ET DE VALCABRERE

Délibération Séance du comité syndical du 4 avril 2024

Séance du : 4 avril 2024
Date de convocation : 19 mars 2024
Membres en exercice : 20
Quorum : 11
Présents : 7
Représentés : 6
Absents ou excusés : 7
Seuil de la majorité absolue : 11



Vote : Pour : 13 contre : 0 abstention : 0

N° 2024/04/04- 08

Objet : Adoption du règlement intérieur fixant l'organisation des séances à distance des assemblées consultative et délibérante par visioconférence

Le jeudi 4 avril 2024, à 14h00, le comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère s'est réuni au CAD du Conseil départemental, 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Céline LAURENTIES BARRERE, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD,

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges : Marie-Claire UCHAN

Pour la commune de Valcabrère : Jean VERDIER

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Christine COURADE a donné procuration à Céline LAURENTIES BARRERE, Didier CUJIVES a donné procuration à Roselyne ARTIGUES, Martine CROQUETTE a donné procuration à Marie-Claire UCHAN, Laurence DEGERS a donné procuration à Patrice RIVAL, Anne BOYER a donné procuration à Loïc GOJARD, Alain PUENTE a donné procuration à Jean VERDIER

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Isabelle HARDY, Sandrine BAYLAC, Pascal BOUREAU, Jean-Marc DUMOULIN, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Victor DENOUVION

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : Alain LARQUE

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

Pour la commune de Valcabrère :

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

Pendant la période sanitaire, la faculté d'utiliser la visioconférence a été élargie à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements. Néanmoins, le dispositif temporaire a pris fin le 31 juillet 2022.

L'article L5211-11-1 du CGCT visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux stipule que, « *Dans les établissements publics de coopération intercommunale, le président peut décider que la réunion du conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence (...).*

Il est précisé que les statuts ou le règlement intérieur l'établissement concerné fixent les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence.

Il est précisé qu'en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point à l'ordre du jour en question sera reporté à une séance ultérieure. Le vote en question ne peut se tenir par voie dématérialisée, ne permettant pas via les solutions techniques utilisées de conserver les votes secrets (article 8).

D'autre part, les points suivants ne pourront faire l'objet d'un vote d'une séance dont des membres seraient en visioconférence des séances (article 9) :

- l'élection du président et du bureau
- le vote du budget primitif,
- l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale,
- la désignation des délégués de l'EPCI aux divers organismes extérieurs, (article L.2121-33 du CGCT).

Vu l'article L5211-11-1 du CGCT,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Comité Syndical :

DECIDE

- **D'adopter le règlement intérieur** fixant l'organisation des séances à distance des assemblées consultative et délibérante par visioconférence joint en annexe de la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le règlement intérieur.

Mme Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte pour le
développement et la promotion du site
de Saint-Bertrand-de-Comminges et de
Valcabrère

Syndicat mixte St-Bertrand de Comminges et Valcabrère
N° SIRET : 253 102 305 00013

Certifié exécutoire après :

- *transmission en Sous-Préfecture le : 11 avril 2024*
- *et affichage le : 11 avril 2024*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.